



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-417-2026

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À
AUTORISER L'USAGE « HI : MULTIOGEMENTS » DANS LA ZONE 162-H**

Avis de motion	1^{er} décembre 2025
Adoption du premier projet de règlement	1^{er} décembre 2025
Assemblée de consultation	12 janvier 2026
Adoption du second projet de règlement	12 janvier 2026
Adoption du règlement	
En vigueur	



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-417-2025

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À
AUTORISER L'USAGE « HI : MULTIOGEMENTS » DANS LA ZONE 162-H**

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-417-2025

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement est intitulé : « Projet de règlement numéro SPR-417-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à autoriser l'usage « Hi : Multilogements » dans la zone 162-H ».

ARTICLE 2 Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1259-2014 reproduites sous la cote « Annexe 2 » sont modifiées de façon à intégrer les mentions suivantes à la grille des spécifications pour la zone 162-H :

- Ajouter un « O » devant la mention « Hi : Multi. (max 24 logs) »;
- Ajouter les normes de lotissement suivantes devant la mention « Hi » :
« 24m/30m/200m²/log »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été paraphées par le maire et la greffière aux fins d'identification est jointe au présent règlement comme « Annexe A ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 12^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX


Mathieu Roberge
MAIRE


Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A

- GRILLE DES SPÉCIFICATIONS -



RÈGLEMENT DE ZONAGE				ZONE : 162-H				
GROUPE D'USAGE	CLASSES	ARTICLES		GROUPE D'USAGE	CLASSES	ARTICLES		
HABITATION	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1		PUBLIC ET INSTIT.	Pa : Publique et instit.	2.2.5.1	O	
	Hb : Bifamiliale isolée	2.2.1.2			RÉCRÉATION	RECa : Parcs et espaces verts	2.2.4.1	O
	Hc : Unifamiliale jumelée	2.2.1.3		RECb : Usage intensif		2.2.4.2		
	Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée	2.2.1.4		RECc : Usage extensif		2.2.4.3		
				RECd : Usage spécial		2.2.4.4		
				RECe : récréotouristique		2.2.4.5		
	He : Trifamiliale jumelée, multifamiliale (max. 6 logs)	2.2.1.5		CONSERVATION		Cn : Conservation	2.2.7.1	
				INDUSTRIE	la : Commerces, services et industries à faible incidence	2.2.3.1		
					lb : Comm. et industries à incidence moyenne	2.2.3.2		
					lc : Industrie extractive	2.2.3.3		
	Hf : Multi (max 8 logs), subvent	2.2.1.6			ld : Éq. d'utilité publique	2.2.3.4		
	Hg : Maison mobile, unimodul.	2.2.1.7		le : Gestion des déchets	2.2.3.5			
	Hh : Résidence secondaire	2.2.1.8		lf : Transf. de cannabis	2.2.3.6			
	Hi : Multi. (max. 24 logs)	2.2.1.9	O	AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1		
	Hj : Résidence pour personnes âgées	2.2.1.10	O		Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2		
COMMERCE ET SERVICE	Ca : Services associés à l'usage habitation	2.2.2.1		FORÊT	Fa : Exploitation forestière	2.2.8.1		
	Cb : Commerces et services de voisinage	2.2.2.2		MILITAIRE	Mi : Militaire	2.2.9.1		
	Cc : Commerces et services locaux et régionaux	2.2.2.3	O	USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	Élevage sans sol du porc, du veau de grain, de la volaille, de la dinde, du renard et du vison	4.2.4		
	Cd : Commerces et services liés à l'automobile	2.2.2.4			Gîte du passant	15.5		
	Ce : Commerces et services d'hébergement et de rest.	2.2.2.5	O	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	Garde de chevaux	15.3		
	Cf : Bar, taverne, boîte de nuit, discothèque	2.2.2.6			Centre d'activités équestres	15.6		
	Cg : restaurant/ Bar	2.2.2.7		USAGE CONTINGENTÉ	Ferme d'agrément	15.7		
	Ch : Lave-auto	2.2.2.8			Lave-auto	4.2.5		
	Ci : Comm. et serv. extensifs	2.2.2.9		NORMES SPÉCIALES	Station-service	4.2.5		
	Cj : Vente de cannabis	2.2.2.10						
	NORMES D'IMPLANTATION (en mètres)				RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS			
					Conditions préalables à l'émission de permis de construction			
Hauteur maximale	22,0			Lot distinct			O	
Hauteur minimale	12,0			Raccordement aqueduc et égout			O	
Marge de recul avant	5,0			Raccordement aqueduc				
Marge de recul arrière	7,5			Raccordement égout				
Marge de recul latérale	2,0			Aucun service				
Somme des marges latérales	6,0			Rue publique ou privée				
Coefficient d'emprise au sol	0,50			Rue publique			O	
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT								
GROUPE D'USAGE	CLASSES	ARTICLES		NORMES DE LOTISSEMENT L/P/S				
Habitation	Ha	4.1.1						
	Hb	4.1.1						
	Hc	4.1.1						
	Hd	4.1.1						
	He	4.1.1						
	Hf	4.1.1						
	Hg	4.1.1						
	Hh	4.1.1						
	Hi	4.1.1		24m/30m/200m²/log				
	Hj	4.1.1		24m/30m/200m²/log				
Commerce et service	Cc, Cd, Ce, Cf, Cg, Ch, Ci, Cj	4.1.1		20m/27m/540m²				
Conservation	Cn	4.1.1						
Public et institutionnel	Pa	4.1.1		20m/27m/540m²				
Récréation	RECb, RECc, RECd, RECe	4.1.1						
Industrie	la, lb, lc, ld, le, lf	4.1.1						
Agriculture, Forêt	Aa, Ab, Fa	4.1.1						
Notes								
Mises à jour	R.1532-2021, a. 4; R. 1547-2021, a. 38; R.1555-2021, a. 2;							